

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté 35/2025 portant
réglementation des limitations de
vitesse sur la commune de Courpière***

Le Maire de la commune de COURPIERE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, notamment son livre 1 – 8 ème partie,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse des véhicules afin de préserver les impératifs de sécurité publique,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie la limitation ainsi apportée au libre usage des voies concernées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par l'arrêté municipal n°68/2014 sont abrogées et modifiées comme suit.

ARTICLE 2 : La limitation de vitesse des véhicules, en complément des prescriptions du code de la route, sont déterminées comme suit pour les voies suivantes :

<i>VOIES CONCERNEES</i>	<i>VITESSE MAXIMALE AUTORISEE</i>	<i>PARTIE CONSIDEREE (dans les deux sens de circulation)</i>
Chemin rural de TARRAGNAT	30	Dans le village depuis la parcelle cadastrée ZD 36 jusqu'à la parcelle cadastrée ZD 49
Avenue du Maréchal Foch	30	Depuis l'intersection rue Morin Fournieux - rue Jean Zay jusqu'à l'entrée du groupe primaire
Boulevard de la fontaine qui pleut	30	50 mètres de part et d'autre des deux ralentisseurs
Allée des Taillades - VC N°5 – intersection avec le RD 41	30	Depuis l'avenue Lafayette jusqu'à la sortie du camping municipal

Allée des Taillades – VC N°5 – intersection avec le RD 41	30	Au lieu-dit Le Chambon entre la voie communale N° 5 et la limite de la parcelle cadastrée ZD 226
Voie communale N° 15	30	Depuis le RD 7 jusqu'au ralentisseur situé au droit de la parcelle cadastrée ZW75
Chemin rural dit ancien chemin de Saint Flour à Courpière	30	Depuis 50 mètres avant et après la parcelle cadastrée ZT 206
Rue de Lagat	30	Totalité de la voie
Coursière de Courtesserre	30	Depuis le village de Courtesserre jusqu'au chemin du point du jour
Avenue de Thiers	30	Du carrefour de la rue de l'abbé Dacher et la rue Etienne Bonhomme à la place de la Libération
Rue Etienne Bonhomme	30	Totalité de la voie
Rue Chanoine Fafournoux	30	du début de la rue jusqu'à l'intersection de l'avenue Sauron Delavest
Rue Jules Vallès	30	depuis le chemin de Las Thioulas Sauviat jusqu'à l'intersection des avenues Sauron Delavest et de l'Industrie
Rue de la côte bonjour	30	8m au-dessus du chemin de Montouiol en direction du Bouchet, sur une longueur de 200m.
Chemin rural dit de Bonnencontre	30	De part et d'autre des ralentisseurs
Rue Jean Zay	30	Partie allant de la rue des Roses au parking du 19 mars
Chemin de la Côte Bonjour	30	100m avant le chemin du Bouchet
Voie communale n°24	30	Traversée du village de Chamerlat
Chemin vicinal N°29	50	Depuis la rue du maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à Limarie

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et son entretien seront assurés par les services techniques de la commune de COURPIERE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Madame le Brigadier-chef principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 12 mars 2025

Le Maire,
Laurent CLIVILLE



